

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-quatorzième session du Comité permanent
Lyon (France), 7 - 11 mars 2022

Questions stratégiques

RENFORCEMENT DES CAPACITES :
RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

1. Le présent document a été soumis par la Nouvelle-Zélande en tant que présidente du groupe de travail du Comité permanent sur le renforcement des capacités en consultation avec le Secrétariat*.

Historique

2. À sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.39 à 18.46, *Renforcement des capacités* :

18.39 À l'adresse des Parties

Les Parties sont invitées à :

- a) *communiquer des informations au Secrétariat sur le matériel et les efforts de renforcement des capacités qui pourraient être échangés entre les Parties ;*
- b) *utiliser le Collège virtuel CITES pour soutenir les activités de renforcement des capacités et fournir au Secrétariat les contributions et l'appui financier nécessaires pour mettre à jour et améliorer ses services, y compris la traduction du contenu dans les langues nationales ;*
- c) *utiliser les rapports sur l'application de la CITES et exprimer directement leur intérêt pour faire connaître au Secrétariat leurs besoins en matière de renforcement des capacités ;*
- d) *soutenir les efforts de renforcement des capacités d'autres Parties en proposant des bourses pour la formation en personne ou des possibilités de formation, et en traduisant le matériel dans des langues autres que les langues de travail de la Convention ; et*
- e) *échanger les suggestions, données d'expérience et informations concernant l'élaboration d'un cadre de renforcement des capacités en réponse à la notification aux Parties publiée par le Secrétariat au titre de la décision 18.46, paragraphe a).*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

18.40 À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes examinent le rapport du Secrétariat demandé dans la décision 18.46, paragraphe c) et formulent des observations et des recommandations pour le Comité permanent.

À l'adresse du Comité permanent¹

18.42 *Le Comité permanent fournit des orientations au Secrétariat sur l'amélioration et la consolidation des domaines de renforcement des capacités, en tenant compte des discussions relatives au Programme d'aide au respect de la Convention et des Études du commerce important à l'échelle nationale, ainsi que du débat sur l'élaboration d'un cadre exhaustif de renforcement des capacités, décrit dans la décision 18.41².*

18.43 *Le Comité permanent entreprend les tâches suivantes :*

- a) *examiner la résolution Conf. 3.4, Coopération technique en vue d'intégrer les besoins en matière de renforcement des capacités ;*
- b) *examiner les contributions et les recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes conformément à la décision 18.40 ; et*
- c) *faire des recommandations, notamment par un projet de résolution, nouveau ou révisé, ainsi que des modèles, des outils et des documents d'orientation sur le renforcement des capacités, le cas échéant, sur la base des résultats des travaux figurant dans la décision 18.46 et des documents CoP18 Doc. 21.2 et Doc. 21.3, pour examen par la Conférence des Parties à sa 19^e session.*

À l'adresse du Secrétariat

18.44 *Le Secrétariat :*

- a) *rassemble des informations sur le matériel et les efforts de renforcement des capacités des Parties, entre autres, et les met à la disposition de toutes les Parties sur le site Web de la CITES ;*
- b) *sous réserve de fonds externes disponibles, entreprend la révision et l'amélioration du site Web de la CITES et du Collège virtuel CITES, y compris de certains cours en ligne, pour mettre à jour le contenu et pour améliorer leur efficacité du point de vue de la fourniture de ressources, aux Parties, pour le renforcement des capacités ;*
- c) *sous réserve de fonds externes disponibles, fournit un appui aux Parties relatif au respect de la Convention et en général en matière de renforcement des capacités ;*
- d) *informe le Comité permanent, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes du moment où il est nécessaire qu'ils révisent le matériel de renforcement des capacités ou qu'ils y apportent leur contribution ; et*
- e) *sous réserve de fonds externes disponibles, continue de coopérer avec des institutions et organisations pour assurer aux Parties une aide conjointe en matière de renforcement des capacités intéressant la CITES et fournit des bourses d'études pour la formation en personne ou des possibilités de formation, et traduit les documents dans les langues autres que les langues de travail de la Convention, notamment avec :*

¹ *La décision 18.41 a été omise du document par erreur : 18.41 : Le Comité permanent crée un groupe de travail sur le renforcement des capacités chargé de le conseiller sur les mesures énoncées aux articles 18.42 et 18.43 en vue de l'élaboration d'un cadre intégré pour le renforcement des capacités visant à améliorer l'application de la Convention. Le groupe de travail comprend, sans toutefois s'y limiter, des membres du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, du Sous-Comité des finances et du budget, et du Secrétariat. Le groupe de travail comprend également une représentation équilibrée des Parties de chaque région, ainsi que des Parties qui sont des donateurs et des Parties qui bénéficient d'un appui au renforcement des capacités.*

² *Le Secrétariat estime que l'intention était de faire référence à la décision 18.41 et non à la décision 18.43.*

l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) (y compris chacun de ses partenaires), le Centre du commerce international (CCI), l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), l'Université internationale d'Andalousie, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

18.45 *En menant ces activités de renforcement des capacités, le Secrétariat porte une attention particulière aux besoins des Parties identifiées dans le cadre des procédures de respect de la Convention, aux Parties ayant récemment adhéré, aux Parties qui sont des pays en développement et aux Petits États insulaires en développement.*

18.46 *Le Secrétariat :*

- a) *sur la base du document CoP18 Doc. 21.3 annexe 5 et en consultation avec le Comité permanent, élabore un questionnaire et adresse une notification aux Parties en transmettant le questionnaire afin de recueillir des informations pour contribuer à l'élaboration d'un cadre intégré pour le renforcement des capacités ;*
- b) *assure la liaison avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement afin de recueillir des informations sur la façon dont leurs efforts de renforcement des capacités sont ciblés, réalisés et suivis ;*
- c) *préparer un rapport résumant les résultats de la mise en œuvre de la décision 18.46, paragraphes a) et b), les résultats du groupe de travail sur l'évaluation des besoins résumés dans le document SC66 Doc. 20.2 (Rev.1), et les informations sur les besoins en matière de renforcement des capacités fournies par les Parties dans leurs rapports de mise en œuvre, pour examen par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ; et*
- d) *sous réserve de la disponibilité d'un financement externe et en consultation avec le Comité permanent, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, ainsi que le Sous-Comité des finances et du budget, organise un atelier qui facilitera les travaux du Comité permanent énoncés dans les décisions 18.42 et 18.43.*

Progrès sur l'état d'avancement : décisions à l'adresse du Secrétariat

3. Dans le cadre de la mise en œuvre des décisions 18.44 – 18.45, le Secrétariat a entrepris – ou initié – les activités suivantes depuis la 18^e session de la Conférence des Parties :
 - a) il a rationalisé la page du site Web de la CITES dédiée au renforcement des capacités et a poursuivi ses efforts pour collecter des informations pertinentes ;
 - b) il a lancé la révision du Collège virtuel CITES, qui comprendra une base de données consultable de matériels d'identification, de documentation sur les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) et de matériels de référence, ainsi qu'une nouvelle série de cours en ligne. Cette dernière est en voie d'élaboration avec les contributions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, conformément à la décision 18.44, paragraphe c), et certains des cours seront publiés durant l'année 2022 ;
 - c) il a fourni un soutien en matière de renforcement des capacités aux Parties qui en ont fait la demande, ainsi qu'une assistance liée au respect de la Convention aux Parties bénéficiant d'un financement extrabudgétaire ;
 - d) il a travaillé avec des partenaires extérieurs, notamment l'Université internationale d'Andalousie (UNIA – *Universidad Internacional de Andalucía*), le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), afin d'offrir des possibilités de formation aux Parties ; et

- e) conformément à la décision 18.45, il a fourni un soutien aux capacités et des services consultatifs, notamment à la Mauritanie, à Maurice, au Rwanda, aux Tonga, à Vanuatu et à des Parties des Caraïbes, et des discussions sont en cours pour soutenir davantage un petit nombre de pays Parties des îles du Pacifique.
4. Les travaux du Secrétariat, conformément à la décision 18.46 et à l'appui des travaux du groupe de travail du Comité permanent sur le renforcement des capacités, ont été résumés dans son rapport au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes soumis en 2020 ainsi que dans l'addendum soumis en mai 2021, qui ont tous deux été examinés lors de la session conjointe des Comités en juin 2021 (voir ci-dessous). En outre, grâce à une généreuse contribution du Canada, le Secrétariat a pu soutenir la tenue d'un atelier en ligne du groupe de travail du Comité permanent.

Progrès sur l'état d'avancement : décisions à l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

5. Lors de leur session conjointe de juillet 2021, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont examiné les rapports du Secrétariat prévus par la décision 18.46, paragraphe c), et sont convenus de ce qui suit conformément à la décision 18.40 (voir AC31/PC25 Sum. 1 (Rev. 1), point 10/11 de l'ordre du jour) :
- a) une certaine forme de cadre conceptuel (stratégie) pour le renforcement des capacités CITES est nécessaire ;
 - b) une grande diversité d'éléments doit être prise en compte lors de l'élaboration du cadre conceptuel du renforcement des capacités ;
 - c) une large consultation des parties prenantes est nécessaire afin d'élaborer le cadre pour le renforcement des capacités ; et
 - d) le cadre doit prendre en compte les éléments relatifs aux moyens de renforcement des capacités en présentiel, mais aussi en ligne. Les Comités ont invité le Comité permanent à considérer les points de vue du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes dans ses discussions grâce à la participation continue de leurs quatre représentants au groupe de travail intersession du Comité permanent sur le renforcement des capacités.

Progrès sur l'état d'avancement : décisions à l'adresse du Comité permanent

6. Considérant les progrès décrits ci-dessus, le groupe de travail du Comité permanent sur le renforcement des capacités s'est réuni une fois en ligne pour examiner les contributions et les recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et pour examiner la résolution Conf. 3.4, *Coopération technique*, en vue d'intégrer les besoins en matière de renforcement des capacités, conformément à la décision 18.43. Un résumé de la réunion en ligne a été communiqué pour que le groupe de travail élargi puisse y contribuer.
7. Le groupe de travail est généralement convenu qu'un cadre conceptuel ou une stratégie CITES de renforcement des capacités est nécessaire. En discutant des éléments du cadre, il a également reconnu que des discussions supplémentaires sont nécessaires pour étayer l'élaboration du cadre.
8. Deux options pour l'objectif du cadre de renforcement des capacités ont été présentées et discutées par le groupe de travail. Les éléments communs aux deux options, relatifs au public et au champ d'application, sont repris dans la combinaison suggérée par le Secrétariat ci-dessous. Une question qui pourrait mériter une discussion plus approfondie est de savoir si l'objectif devrait mettre l'accent sur une approche dirigée par les Parties pour identifier les besoins en matière de renforcement des capacités.

aider les Parties, les partenaires et le Secrétariat à identifier les besoins en matière de renforcement des capacités ainsi qu'à planifier, hiérarchiser, coordonner, mettre en œuvre, suivre et examiner l'efficacité de leurs actions de renforcement des capacités pour une meilleure application de la Convention.

9. Le groupe de travail a discuté de la relation entre le cadre de renforcement des capacités et les autres activités de la CITES. Il considère le cadre de renforcement des capacités comme un cadre général pour le Programme d'aide au respect de la Convention (PAC – *Compliance Assistance Programme*) et l'Étude

du commerce important (RST – *Review of Significant Trade*) à l'échelle nationale, de même que d'autres mesures et outils. La nécessité pour le cadre de démontrer des liens clairs entre ces composantes a été notée.

10. Les membres du groupe de travail ont généralement reconnu qu'un modèle conceptuel de cadre de renforcement des capacités serait utile. Deux modèles ont été proposés : une proposition simplifiée et de haut niveau, démontrant les étapes et les systèmes de retour d'information pour la planification, et l'autre proposition cartographiant plus en détail les besoins en matière de capacités et les points d'intervention. Les modèles conceptuels doivent être discutés et affinés, mais une Partie a suggéré que les deux modèles seraient utiles.
11. L'approche de l'évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités a été jugée hautement prioritaire, les avantages d'une approche plus systématique et moins ponctuelle ayant été notés. Le groupe de travail a généralement soutenu l'adoption d'une approche « fondée sur les besoins » et a décidé d'examiner des exemples d'évaluations des besoins et d'outils créés par d'autres entités (comme la Convention sur la diversité biologique). La nature sensible de l'évaluation des besoins a été notée.
12. La nécessité d'un langage commun a été soutenue par le groupe de travail, notamment l'adoption de définitions claires. Là encore, il a été recommandé de s'inspirer des définitions utilisées dans les cadres de renforcement des capacités d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (par exemple la Convention sur la diversité biologique).
13. Le groupe de travail a estimé que les travaux sur les indicateurs de performance et l'outil de suivi et d'évaluation pourraient être définis après les développements d'autres éléments du cadre. L'outil de suivi des ressources, particulièrement soutenu du point de vue des donateurs, devra également faire l'objet d'une discussion plus approfondie, compte tenu de l'importance de la sécurité des données.
14. Le groupe de travail a examiné la résolution Conf. 3.4, *Coopération technique*, et est convenu qu'une nouvelle résolution sur le *renforcement des capacités* remplaçant la résolution Conf. 3.4 pourrait être demandée. La résolution Conf. 3.4 avait un objectif très étroit par rapport au concept actuel plus large de renforcement des capacités. Le groupe de travail a élaboré une proposition de projet de texte pour la nouvelle résolution, qui figure à l'annexe 1 du présent document.
15. Le projet de nouvelle résolution sur le renforcement des capacités intègre les décisions relatives au renforcement des capacités qui sont couramment répétées dans les décisions de la CoP sur une base régulière ou continue. Le texte du préambule cherche à établir un lien étroit avec la Vision de la stratégie CITES ; il reconnaît les avantages du renforcement des capacités et les personnes qui y contribuent. La résolution pourrait être amendée si nécessaire en fonction de l'achèvement du cadre de renforcement des capacités.
16. Les projets de décisions figurant à l'annexe 2 du présent document reflètent la nécessité d'approfondir les discussions pour étayer l'élaboration du cadre de renforcement des capacités.

Recommandations

17. Le groupe de travail invite le Comité permanent à :
 - a) prendre note du présent document et des progrès réalisés dans l'application des décisions 18.39 à 18.46 ; et
 - b) examiner les projets de résolution et de décisions sur le *renforcement des capacités* figurant aux annexes 1 et 2 du présent document et en recommander l'adoption par la Conférence des Parties à sa 19^e session.

Projet de résolution sur le renforcement des capacités

Conf. 19.XX, Renforcement des capacités

RÉITÉRANT le But 3 de la *Vision de la stratégie CITES pour 2021-2030* tel qu'énoncé dans la résolution Conf. 18.3, et les objectifs spécifiques 3.2, 3.3 et 3.7, à savoir que les Parties (individuellement et collectivement) disposent des outils, ressources et capacités nécessaires pour appliquer efficacement la Convention et la faire respecter, contribuant ainsi à la conservation, à l'utilisation durable et à la réduction du commerce illégal des espèces sauvages inscrites aux annexes de la CITES ;

RAPPELANT que la *Vision de la stratégie CITES pour 2021-2030* reconnaît la relation de la CITES avec d'autres actions et efforts internationaux et la contribution qu'elle y apporte, notamment en ce qui concerne l'atteinte des Objectifs de développement durable pertinents et le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 ;

RAPPELANT EN OUTRE que la *Vision de la stratégie CITES pour 2021-2030* demande une coopération entre les Parties, les partenaires internationaux pertinents, les mécanismes financiers internationaux et d'autres institutions connexes pour soutenir les activités qui contribuent à l'application et au contrôle du respect de la CITES ;

RECONNAISSANT que les outils technologiques et les innovations disponibles pour soutenir les activités de renforcement des capacités évoluent rapidement ;

RECONNAISSANT la nécessité d'une approche plus intégrée et cohérente du renforcement des capacités pour soutenir l'application de la Convention ;

CONSCIENTE qu'un renforcement des capacités à la fois général mais également ciblé aiderait de nombreuses Parties à résoudre les problèmes d'application et de respect de la Convention ainsi que de lutte contre la fraude ;

RECONNAISSANT les besoins particuliers et diversifiés des Parties qui sont des pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, et des Parties dont l'économie est en transition, en ce qui concerne les difficultés liées à la création, la dotation en personnel, la formation et l'équipement des organes de gestion et des autorités scientifiques ainsi que des autorités et entités chargées de la lutte contre la fraude ;

RECONNAISSANT que les actions de renforcement des capacités et d'aide au respect de la Convention visant à améliorer l'efficacité de la CITES peuvent concerner tous les aspects de la Convention et doivent être largement intégrés ;

NOTANT AVEC SATISFACTION les actions déployées par diverses organisations et initiatives nationales, régionales et internationales pour aider les Parties à appliquer efficacement la Convention ; et

RECONNAISSANT que les actions de renforcement des capacités relatives à la CITES bénéficient de financements externes, qu'une meilleure coordination entre les donateurs est nécessaire pour faire un usage efficace et stratégique des ressources limitées et qu'un cadre intégré pour le renforcement des capacités peut fournir un moyen de coordination plus efficace ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION

1. CONVIENT que l'application complète de la CITES nécessite des ressources et des outils adéquats ainsi que des actions de renforcement des capacités en temps opportun ;
2. INVITE les Parties à :
 - a) soutenir les actions de renforcement des capacités des autres Parties en partageant des informations sur les matériels et actions de renforcement des capacités, en traduisant les matériels à la fois dans

les langues de travail de la CITES et dans d'autres langues, en offrant des conseils relatifs à l'application de la CITES, le cas échéant, et en apportant un soutien financier à la formation en présentiel ou aux autres possibilités de formation ;

- b) veiller à intégrer le renforcement des capacités, y compris l'assistance ciblée, technique, en matière de lutte contre la fraude et de respect de la Convention dans les programmes bilatéraux et multilatéraux d'aide au développement auxquels elles participent ; et
 - c) utiliser le Collège virtuel CITES pour soutenir les activités de renforcement des capacités et fournir au Secrétariat des contributions pour l'amélioration de ses services ;
3. ENCOURAGE les Parties à utiliser les rapports sur l'application de la CITES, ainsi que les manifestations d'intérêt directes, pour informer le Secrétariat de leurs besoins en matière de capacités ;
4. CHARGE le Secrétariat de :
- a) rechercher des financements externes et fournir un soutien au renforcement des capacités des Parties, en accordant une attention particulière aux besoins des Parties identifiées par l'intermédiaire des procédures de respect de la Convention, des rapports sur l'application de la CITES et des manifestations directes d'intérêt, des Parties ayant récemment adhéré à la Convention, ainsi que des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement ;
 - b) coopérer avec les institutions et les organisations à la planification et à la réalisation d'activités conjointes de renforcement des capacités en rapport avec la Convention, y compris par des bourses pour des formations en présentiel ou d'autres possibilités de formation ;
 - c) recueillir des informations sur le matériel et les actions de renforcement des capacités auprès des Parties et d'autres acteurs, et mettre ces ressources à la disposition des Parties sur le site Web de la CITES ; et
 - d) poursuivre la révision et l'amélioration du site Web de la CITES et du Collège virtuel CITES, y compris certains cours en ligne, afin d'en actualiser le contenu et d'améliorer leur efficacité en donnant aux Parties l'accès aux ressources de renforcement des capacités.
5. INVITE les Parties et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, ainsi que les autres parties prenantes, à mettre des fonds à la disposition du Secrétariat pour qu'il puisse mener à bien ses projets et activités de renforcement des capacités, et à fournir des matériels appropriés qui facilitent les activités et actions de renforcement des capacités des Parties et du Secrétariat ; et
6. ABROGE la résolution Conf. 3.4, *Coopération technique*.

Proposition de décisions sur le renforcement des capacités

19.AA À l'adresse des Parties

Les Parties sont invitées à partager leurs idées, expériences et informations relatives à l'élaboration d'un cadre intégré pour le renforcement des capacités visant à aider les Parties, le Secrétariat et les partenaires extérieurs, le cas échéant, à identifier les besoins en matière de renforcement des capacités et à hiérarchiser, planifier, coordonner, mettre en œuvre, suivre et examiner les bénéfices de leurs actions de renforcement des capacités pour une application plus efficace de la Convention.

19.BB À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent :

- a) poursuit l'élaboration d'un cadre intégré pour le renforcement des capacités, incluant un langage commun et des définitions claires, afin d'améliorer l'application de la Convention, avec les contributions du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes, du Sous-comité des finances et du budget et du Secrétariat ;
- b) ce faisant, assure la représentation des perspectives et des contextes des différentes régions et parties prenantes (y compris des Parties qui financent et des Parties qui bénéficient d'un soutien au renforcement des capacités) et envisage de développer un mécanisme permettant aux Parties d'identifier les besoins spécifiques qui, s'ils sont satisfaits, leur permettraient d'atteindre la pleine capacité d'application de la CITES ; et
- c) fournit un projet de cadre intégré de renforcement des capacités (qui peut comprendre des modèles conceptuels, des outils et des orientations), ainsi que ses recommandations, pour examen par la Conférence des Parties à sa 20^e session.

19.CC À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes engagent des consultations avec le Comité permanent, comme le prévoit la décision 19.BB, et avec le Secrétariat, comme le prévoit la décision 19.DD.

19.DD À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat fournit des informations au Comité permanent et, sous réserve de la disponibilité de fonds externes, et en consultation avec le Comité permanent et les Comités pour les animaux et pour les plantes, organise des ateliers techniques et des consultations régionales qui faciliteront l'application de la décision 19.BB par le Comité permanent.